

Publication
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Objet:

Autorisation d'une rémunération exceptionnelle, en conformité avec l'article L 225-46 du Code de commerce, à verser à Mme Laura CORUZZI, administrateur, pour sa participation aux travaux menées sur la stratégie de la propriété intellectuelle d'Abionyx et le dépôt de brevets.

Cette rémunération est soumise aux dispositions relatives aux conventions règlementées.

Personne intéressée :

Madame Laura CORUZZI, Administrateur

Date :

Le Conseil d'administration a décidé cette rémunération le 20 février 2026.

Conditions financières :

La société a décidé d'allouer, de manière exceptionnelle la somme de 20 000 € Brut pour sa participation à la politique de protection de la propriété intellectuelle, notamment dans le cadre du dépôt de nouveaux brevets, étant précisé que la Société n'a pas généré de bénéfice au titre de l'exercice 2025. Cette somme sera soumise aux cotisations et prélèvement afférents.